



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
22 juin 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 27
Procurations : 12

N°4 Objet : Acquisitions foncières : élargissement du chemin de la Source

Présents : Michel RUIZ, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN-----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Claude MERINDOL pouvoir à Michel RUIZ, Denis CENTARO Pouvoir à René CECCHINEL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Nadine CARLUS, Magali MONIER pouvoir à Michèle OLLIVE, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Didier BREART, Anne TOUZE pouvoir à Joëlle BRETON, David GIACCONE pouvoir à René CECCHINEL, Audrey GIROULET pouvoir à Nadine CARLUS, Patrick EME pouvoir à Michèle OLLIVE, Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE-----/

Secrétaire de séance : Hélène GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gréasque, approuvé le 13 mars 2017 et modifié le 18 octobre 2018, et notamment l'emplacement réservé n°27 qui prévoit l'aménagement du chemin de la Source à 6 mètres d'emprise ;

Considérant que le chemin de la Source est en partie aménagé sur des emprises privées ;

Considérant qu'une récente division foncière a donné à la Commune l'opportunité d'acquérir une emprise privée située en bordure de chemin, dans l'emprise de l'ER n°27 ;

Considérant que Mme Joëlle MONASTEROLO-BOYER a divisé sa propriété cadastrée section AO n°84, 86 et 88 ;

Considérant qu'elle cède la parcelle AO n°223 à M. Benjamin BLAZI qui a obtenu un permis de construire n°013 046 21A0048, le 29 novembre 2021 ;

Vu le procès verbal de bornage et de reconnaissance de limite établi en date du 14 mars 2022, par M. Julien D'AMORE, géomètre-expert ;

Considérant que Mme MONASTEROLO-BOYER et M. BLAZI se sont engagés par écrit, le 6 mars 2022, à céder l'emprise de leur propriété concernée par l'emplacement réservé n°27 ;

Considérant que la saisine de France Domaine n'est pas requise s'agissant d'acquisitions pour une valeur vénale inférieure à 180 000 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE I : Valide l'acquisition des deux emprises à titre gracieux. Elles représentent : 98 m² pour Mme MONASTEROLO-BOYER et 41 m² pour M. BLAZI et seront incorporées au chemin de la Source, à traiter avec un revêtement équivalent. Le conseil précise que la clôture actuelle est bien implantée et ne sera pas à reconstituer.

ARTICLE II : Mandate M. Julien D'AMORE, géomètre-expert, afin d'établir les documents d'arpentage, et Maître Stéphanie ARCULEO, notaire à Gréasque, afin d'établir les actes. Le conseil précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

ARTICLE III : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme



LE MAIRE,
Michel RUIZ